



La sélection d'une langue déclenchera automatiquement la traduction du contenu de la page.

Français ▼

Comment la déclaration de succession est-elle contrôlée par les impôts ?

Vérfié le 25 août 2020 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Les services des impôts peuvent contrôler votre déclaration de succession et réclamer un supplément d'impôt. Vous pouvez également demander vous-même à ce qu'elle soit contrôlée.

Cas général

Les services des impôts peuvent contrôler votre **déclaration** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F80>). À cette occasion, ils peuvent vous réclamer des précisions ou des justifications.

Ils vérifient notamment que tous les biens du défunt sont déclarés et sont correctement évalués.

Sans réponse de votre part ou si votre réponse semble insuffisante, ils vous adressent une proposition de rectification de votre déclaration.

Les services des impôts ont jusqu'au 31 décembre de la **6^e année** suivant le décès pour rectifier une omission, une insuffisance ou une erreur commise dans votre déclaration.

Exemple :

Si un décès est survenu le 5 janvier 2020, les impôts peuvent rectifier la déclaration jusqu'au 31 décembre 2026.

Toutefois, si l'irrégularité est flagrante, le délai de contrôle est plus court : jusqu'au 31 décembre de la **3^e année** suivant la déclaration.

Si vous recevez une proposition de rectification, le délai de prescription initial s'arrête et un nouveau délai de même durée débute.

Vous pouvez contester la proposition en faisant une **réclamation** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F110>) ou en exerçant un **recours amiable** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F32477>).

Contrôle à votre initiative

Vous pouvez demander vous-même au service des impôts de contrôler la déclaration de succession (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R33775>) dans les 3 mois suivant son enregistrement.

Ce peut être le cas si les héritiers ne sont pas tous d'accord avec l'évaluation du patrimoine du défunt par exemple.

La demande doit être signée par les bénéficiaires d'au moins un tiers de *l'actif net déclaré: titleContent*.

Si vous recevez une proposition de rectification, le délai de prescription initial s'arrête et un nouveau délai de même durée débute.

Vous pouvez contester la proposition en faisant une **réclamation** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F110>) ou en exerçant un **recours amiable** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F32477>).

Textes de loi et références

- Livre des procédures fiscales : articles L10 à L11 A [↗](http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006163088&cidTexte=LEGITEXT000006069583) (<http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006163088&cidTexte=LEGITEXT000006069583>)
Contrôle des déclarations (article 10)
- Livre des procédures fiscales : article L17 [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006197480&cidTexte=LEGITEXT000006069583) (<https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006197480&cidTexte=LEGITEXT000006069583>)
Rectification de l'évaluation des biens si nécessaire
- Livre des procédures fiscales : articles L19 à L21 [↗](http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000024533910&cidTexte=LEGITEXT000006069583) (<http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000024533910&cidTexte=LEGITEXT000006069583>)
Contrôle des déclarations de succession
- Livre des procédures fiscales : article L21 B [↗](http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000022916635&cidTexte=LEGITEXT000006069583) (<http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000022916635&cidTexte=LEGITEXT000006069583>)
Contrôle de la déclaration sur demande
- Livre des procédures fiscales : articles L55 à L61B [↗](http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006180034&cidTexte=LEGITEXT000006069583) (<http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006180034&cidTexte=LEGITEXT000006069583>)
Procédure de rectification
- Livre des procédures fiscales : article L180 [↗](http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006180133&cidTexte=LEGITEXT000006069583) (<http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006180133&cidTexte=LEGITEXT000006069583>)
Délai de reprise pour les droits d'enregistrement

- Livre des procédures fiscales : articles L181 à L183 [✉](http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006180066&cidTexte=LEGITEXT000006069583) (<http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006180066&cidTexte=LEGITEXT000006069583>)
Dispositions particulières concernant le délai de reprise
- Livre des procédures fiscales : articles L186 à L188 C [✉](http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006163105&cidTexte=LEGITEXT000006069583) (<http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006163105&cidTexte=LEGITEXT000006069583>)
Délai de reprise - dispositions applicables à l'ensemble des impôts
- Bofip-Impôts n°BOI-CF-PGR-10 relatif à la prescription du délai de reprise en matière d'enregistrement [✉](http://bofip.impots.gouv.fr/bofip/1388-PGP) (<http://bofip.impots.gouv.fr/bofip/1388-PGP>)
- Arrêté du 28 janvier 2021 portant création du service national de l'enregistrement [✉](https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043099925) (<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043099925>)

Services en ligne et formulaires

- Demande de contrôle d'une déclaration de succession (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R33775>)
Modèle de document

Pour en savoir plus

- Site des impôts [✉](https://www.impots.gouv.fr/portail/) (<https://www.impots.gouv.fr/portail/>)
Ministère chargé des finances

Nos engagements

- Engagements et qualité
- Mise à disposition des données
- Partenaires
- Co-marquage
- 3939 Allo Service Public

Nous connaître

- À propos
- Aide
- Contact

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Service Public vous informe et vous oriente vers les services qui permettent de connaître vos obligations, d'exercer vos droits et de faire vos démarches du quotidien.

Il est édité par la Direction de l'information légale et administrative et réalisé en partenariat avec les administrations nationales et locales.

- legifrance.gouv.fr
- gouvernement.fr
- data.gouv.fr

Nos partenaires

-

[sécurité](#) [Conditions générales d'utilisation](#) [Gestion des cookies](#)

Sauf mention contraire, tous les textes de ce site sont sous licence etalab-2.0